



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 7.1 de l'ordre du jour

**CX/NE 19/10/9**

Septembre 2019

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT**

Dixième session

Rome (Italie), 11-15 novembre 2019

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2014-2019**

**(Y COMPRIS DU PLAN STRATÉGIQUE DU COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION POUR LE  
PROCHE-ORIENT POUR 2014-2019)**

(Document établi par le Secrétariat du Codex et le Coordonnateur régional)

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. À sa trente-sixième session, tenue en 2013, la Commission du Codex Alimentarius (la Commission) a adopté le «Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius pour 2014-2019» (le Plan stratégique mondial)<sup>1</sup>. Depuis 2015, des rapports sur la mise en œuvre du Plan stratégique sont présentés chaque année au Comité exécutif de la Commission. La mise en œuvre des activités relève de la responsabilité conjointe du Secrétariat du Codex, de la FAO et de l'OMS, du Comité exécutif, des présidents des organes subsidiaires de la Commission et des membres de la Commission.

1.2. Lors du dernier cycle de réunions des comités FAO/OMS de coordination (période 2016-2017), trois des six comités sont convenus que des plans stratégiques régionaux seraient mis en œuvre à l'appui du Plan stratégique mondial<sup>2</sup> et qu'ils feraient l'objet d'un rapport lors des réunions suivantes<sup>3</sup>. À sa neuvième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient est convenu de conserver le plan, mais en établissant un nouveau calendrier, et de mettre en place un groupe exclusivement chargé du suivi<sup>4</sup>.

1.3. Sur la base des informations que les membres communiquent au Secrétariat du Codex, le présent document donne une vue d'ensemble des activités menées dans le cadre du Plan stratégique mondial et fait le point sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. En outre, le document renvoie à la recommandation formulée par la Commission à sa quarantième session, visant à ce que le Secrétariat du Codex collabore avec les coordonnateurs régionaux afin d'examiner les obstacles qui s'opposent à une participation active aux groupes de travail électroniques et de dégager les solutions possibles<sup>5</sup>.

1.4. Le document présente également les faits nouveaux intéressant le plan stratégique régional pour le Proche-Orient, conformément aux informations fournies par le Coordonnateur régional.

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

<sup>2</sup> Les comités concernés sont les comités de coordination du Codex pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour le Proche-Orient.

<sup>3</sup> En janvier 2018, les réunions des comités régionaux de coordination ont été reportées du second semestre de 2018 au second semestre de 2019, en raison de contraintes liées au personnel.

<sup>4</sup> REP17/NE, par. 49.

<sup>5</sup> Voir REP17/CAC, par. 116, et CX/NE 19/10/7.

## **2. ACTIVITÉS RELATIVES AU PLAN STRATÉGIQUE MONDIAL NÉCESSITANT LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LES MEMBRES**

2.1. Le Plan stratégique mondial s'articule autour de quatre objectifs stratégiques, dix objectifs, 32 activités et 61 indicateurs, dont bon nombre étaient considérés comme n'étant pas mesurables<sup>6</sup>. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif, à plusieurs reprises, qu'il demeurerait difficile d'obtenir des membres du Codex qu'ils communiquent des informations propres à leur pays concernant certaines activités stratégiques (travail en réseau, changements et solidité des dispositions institutionnelles nationales, détermination des comités prioritaires, par exemple)<sup>7</sup>. Des efforts ont été déployés afin de recueillir les informations requises au moyen de questionnaires ou encore par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne incorporée au site web du Codex, mais ils n'ont permis d'obtenir, le plus souvent, que de faibles taux de réponse et/ou des informations incomplètes.

2.2. De nombreuses sources de données sont utilisées pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique mondial, mais le présent document rend compte, principalement, des informations communiquées par les membres de la région couverte par le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient ainsi que des difficultés rencontrées s'agissant d'obtenir des informations dans certains domaines d'activité spécifiques du Codex.

**Objectif stratégique 1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments**

2.3. Actuellement, le recensement proactif des nouveaux enjeux et des besoins des membres, qui doit permettre d'assurer la pertinence des normes alimentaires (objectif 1.2), n'est possible qu'à l'initiative des membres eux-mêmes, qui signalent un problème ou un besoin spécifique lors des réunions de la Commission ou d'un organe subsidiaire compétent. Le nombre de fois qu'un membre soulève une question spécifique et les mesures prises pour donner suite à un nouvel enjeu signalé par un membre ne font pas l'objet d'un suivi systématique.

2.4. La FAO et l'OMS ont encouragé les pays à recenser les questions relatives à la sécurité sanitaire et la qualité des aliments au moyen d'un questionnaire distribué préalablement aux réunions des comités régionaux de coordination. On trouvera l'analyse des réponses fournies par les membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient au questionnaire de 2019 dans le document portant la cote CX/NE 19/10/3.

**Objectif stratégique 2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex**

2.5. S'agissant d'accroître les contributions scientifiques des pays en développement (objectif 2.3), la FAO et l'OMS apportent leur appui au moyen de diverses activités, notamment des formations et des ateliers sur le contrôle des aliments et le suivi de la contamination des aliments dans la région couverte par le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient<sup>8</sup>. Aucun mécanisme de suivi à long terme ne permet d'évaluer l'impact de ces activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et des efforts supplémentaires doivent être consentis pour améliorer les données scientifiques, en quantité et en qualité, dans certaines parties de la région couverte par le Comité.

2.6. D'autres indicateurs relatifs à l'objectif 2.3, pour lesquels les membres doivent donner des informations précises ou valider les données communiquées, sont la participation d'experts techniques et scientifiques des pays en développement au sein des comités du Codex et la participation de ces pays à des réseaux.

**Objectif stratégique 3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex**

2.7. Depuis 2014, le nombre de délégations de pays en développement<sup>9</sup> participant à toutes les réunions du Codex au cours d'une année civile est stable et représente en moyenne 30 pour cent du nombre total des délégations des membres du Codex (voir l'annexe I). Dans la région couverte par le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient, tous les pays en développement, à une exception près, ont participé aux réunions physiques des organes subsidiaires de la Commission entre janvier 2017 et septembre 2018<sup>10</sup>. Toutefois, durant cette même période, 35 pour cent des membres issus de la région couverte par le Comité n'ont pris part à aucune réunion physique.

<sup>6</sup> Voir par exemple CX/EXEC 18/75/3, par. 3.

<sup>7</sup> Voir par exemple CX/EXEC 17/73/5 Rev.1, par. 4, et CX/EXEC 18/75/3, par. 4.

<sup>8</sup> Voir CX/CAC 19/42/16 pour les activités de renforcement des capacités mises en œuvre depuis la quarante et unième session de la Commission (juillet 2018).

<sup>9</sup> En juin 2019, 5 des 17 membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient appartenaient à la catégorie des pays en développement (c'est-à-dire des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure selon la liste des économies de la Banque mondiale).

<sup>10</sup> L'analyse ne porte pas sur les réunions des comités régionaux de coordination.

2.8. En ce qui concerne les réunions de la Commission, on constate une baisse de la participation à tous les niveaux; le nombre total des délégations des membres du Codex, le nombre des délégations de pays du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient et leur pourcentage par rapport à l'ensemble des membres de ce comité ont diminué pendant la période 2017 à 2019

2.9. Au titre de l'objectif 3.1, les membres, en particulier ceux qui sont des pays en développement, sont encouragés à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme afin d'accroître leur participation effective aux travaux du Codex. Le Secrétariat du Codex a mis en place une plateforme en ligne pour le partage d'informations sur les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Dans la région couverte par le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient, environ 60 pour cent des membres ont communiqué des informations à ce sujet. Le document portant la cote CX/NE 19/10/5 donne des précisions sur ce point.

2.10. Pour que la réalisation de l'Objectif stratégique 3 progresse, il serait nécessaire d'avoir plus d'informations sur les obstacles qui freinent la participation physique au Codex, autres que le manque de ressources, ainsi que sur les activités qui pourraient faciliter la participation des membres de toute la région couverte par le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient.

**Objectif stratégique 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces**

2.11. L'examen régulier de la gestion des travaux du Codex (groupes de travail électroniques)<sup>11</sup>, réalisé en 2017, a permis de formuler un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de ces groupes de travail. On trouvera à l'annexe II des informations qui serviront de point de départ pour réfléchir à la façon d'assurer une participation plus active des membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient aux travaux menés dans le cadre des groupes de travail électroniques. Cette réflexion est particulièrement importante sachant qu'un tiers environ des membres du Comité ne participent pas aux réunions physiques des organes subsidiaires de la Commission.

2.12. Sur le site web du Codex, de nouvelles pages régionales ont été spécialement conçues pour promouvoir les activités mises en œuvre au niveau local. S'agissant du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient, la collaboration avec les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO et de l'OMS est solide, mais les éléments d'information émanant des membres de la région sont encore peu nombreux et la région est donc invitée à renforcer la communication d'informations locales afin que le Secrétariat du Codex puisse les promouvoir à l'échelle mondiale. Le document portant la cote CX/NE 19/10/11 donne davantage de précisions à ce sujet.

### **3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DU PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL**

3.1. Après la décision prise par le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient, à sa neuvième session, de conserver le plan stratégique régional, mais en établissant un nouveau calendrier (voir le par. 1.2), le Coordonnateur pour le Proche-Orient n'a pas reçu d'informations sur la situation en ce qui concerne les activités menées au titre du plan. Il n'a donc pas été possible de déterminer l'état d'avancement de ces activités.

### **4. CONCLUSION**

4.1. La responsabilité conjointe de la mise en œuvre du Plan stratégique mondial revient aux membres du Codex, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS. Dans la mesure où les activités qui ne peuvent pas être mesurées ni suivies ne peuvent pas non plus être gérées ni améliorées, il est indispensable que les membres conviennent d'un mécanisme adapté, qui leur permette de rendre compte des progrès accomplis et de les communiquer régulièrement au Secrétariat du Codex.

4.2. La définition d'un plan stratégique régional signale de manière forte un engagement politique, mais la mise en application des activités demande, de la part du coordonnateur régional et des États membres de la région, que des ressources et du temps y soient consacrés sur la durée. Le Coordonnateur régional pour le Proche-Orient ne peut déterminer l'état d'avancement des activités inscrites au plan, les membres n'ayant pas fourni d'informations suffisantes. Il est donc d'autant plus important de veiller au suivi et à la communication de rapports dans le cadre du Plan stratégique mondial. Il convient de noter à cet égard qu'un engagement, des communications et une collaboration accrues entre les Membres de la région, le coordonnateur régional et de Secrétariat du Codex sont nécessaires pour réaliser les objectifs stratégiques du Codex.

---

<sup>11</sup> CX/EXEC 17/73/3.

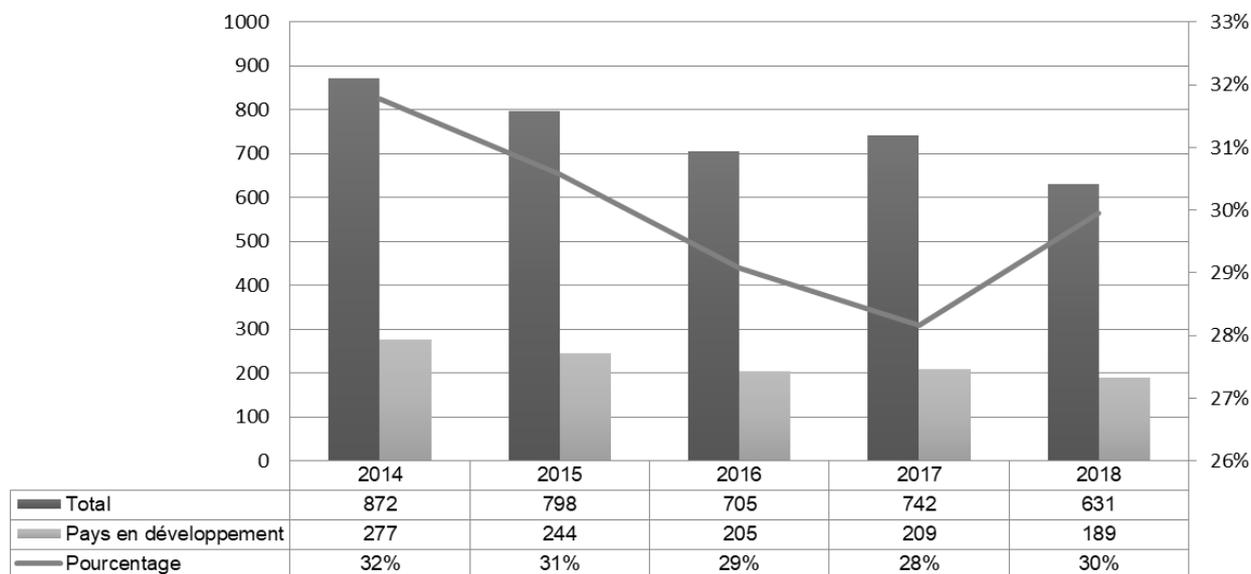
**RECOMMANDATIONS**

- 4.3. Il est demandé au Comité régional de coordination pour le Proche-Orient:
- i) de réfléchir à l'intérêt qu'il y a à adhérer au Plan stratégique mondial pour 2020-2025;
  - ii) d'examiner les progrès qui ont été accomplis dans la région en ce qui concerne les objectifs du Plan stratégique mondial pour 2014-2019 et d'examiner aussi s'il serait vraiment nécessaire d'avoir un plan distinct pour faciliter la mise en œuvre des activités liées aux priorités régionales;
  - iii) convenir de mécanismes adaptés, permettant aux membres de mieux communiquer les progrès accomplis ou les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan stratégique mondial et pour lesquelles un retour d'informations des membres est nécessaire (paragraphe 2.3 à 2.11) en vue de l'élaboration du rapport final sur l'état d'avancement des activités pour la période 2014-2019, qui sera présenté au Comité exécutif à sa soixante-dix-neuvième session;
  - iv) réfléchir à la façon d'assurer une participation plus efficace des membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient aux activités des groupes de travail électroniques (annexe II).

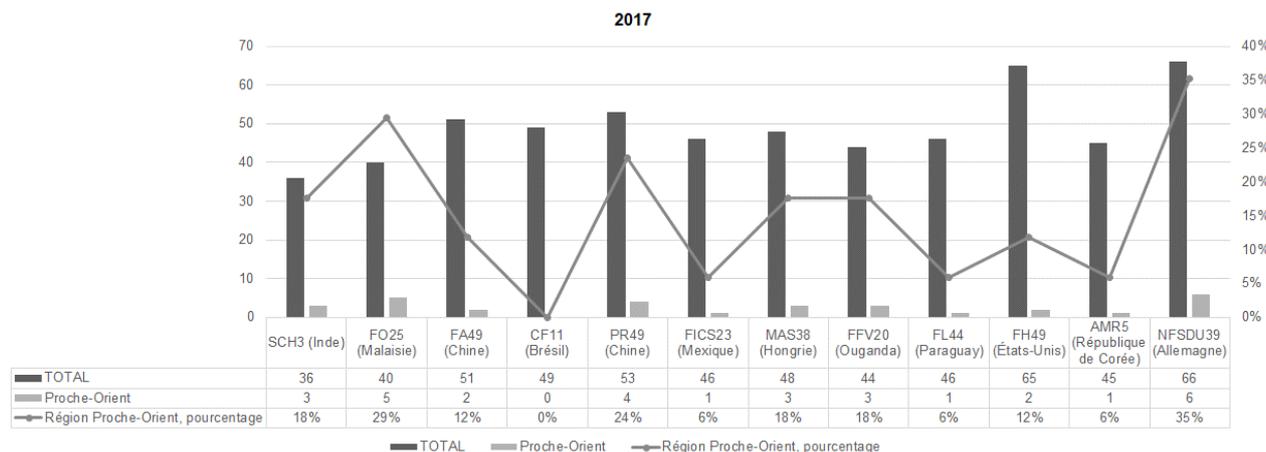
**Annexe I – Participation physique aux réunions du Codex**

Le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient comprend 17 États membres du Codex, ce qui représente 9 pour cent de la totalité des membres du Codex. Les figures ci-après donnent des informations sur la participation des différentes catégories, qui sont par exemple les pays en développement et les membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient.

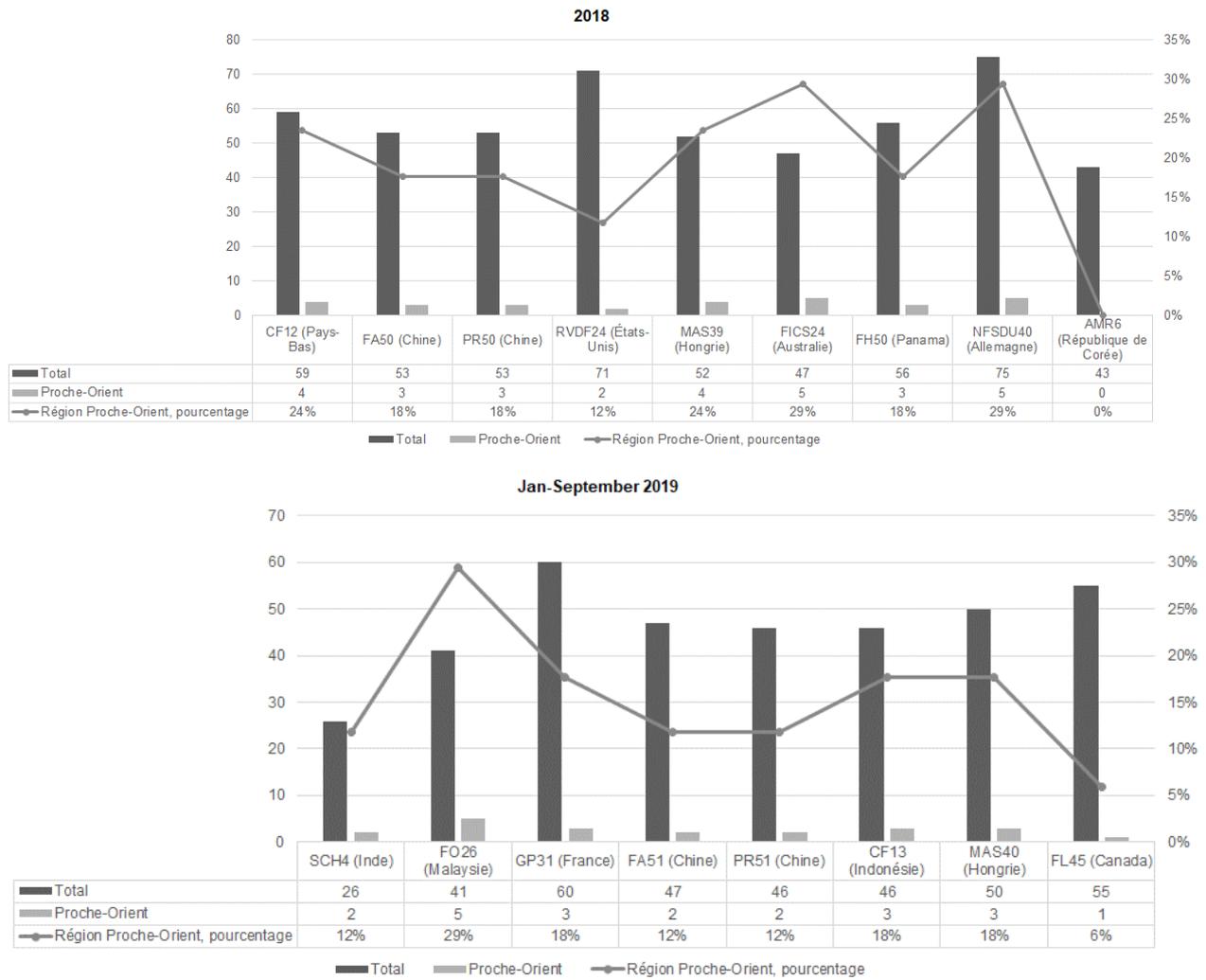
**Figure 1:** Nombre de délégations de pays et pourcentage de délégations de pays en développement aux réunions du Codex, 2014-2018<sup>12</sup>



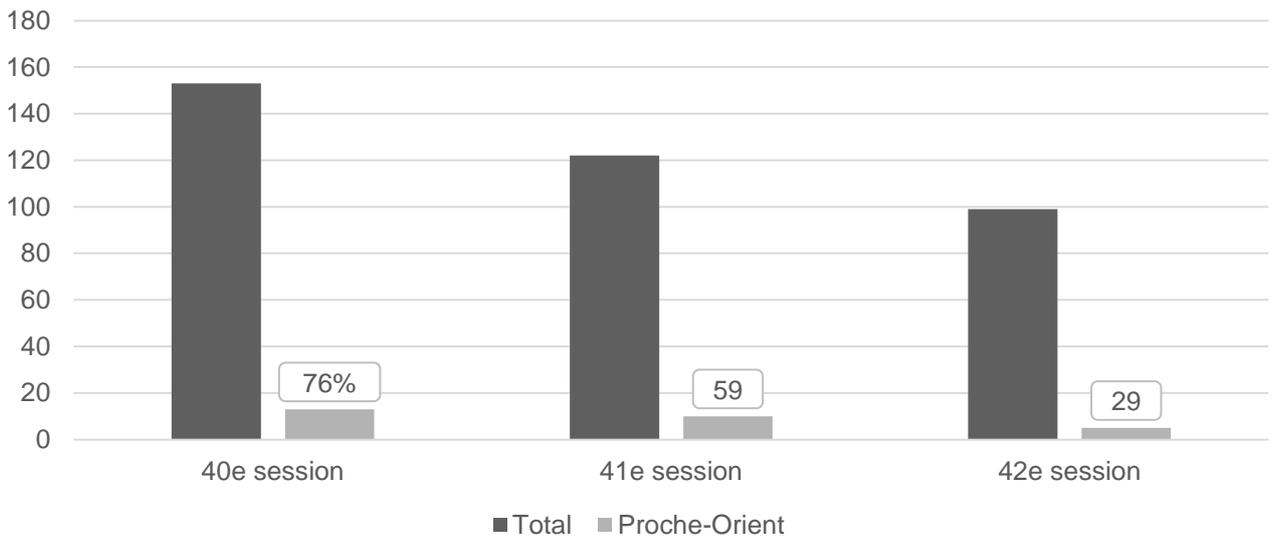
**Figure 2:** Nombre total de délégations de pays, nombre de délégations de pays membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient et leur pourcentage par rapport à l'ensemble des membres de ce comité aux réunions des organes subsidiaires de la Commission, tenues en 2017, en 2018 et pendant la période janvier-septembre 2019



<sup>12</sup> En juin 2019, 5 des 17 membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient appartenait à la catégorie des pays en développement (c'est-à-dire des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure selon la liste des économies de la Banque mondiale).



**Figure 3:** Nombre total de délégations de pays, nombre de délégations de pays du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient et leur pourcentage par rapport à l'ensemble des membres de ce comité aux quarantième (2017), quarante et unième (2018) et quarante-deuxième (2019) sessions de la Commission.



## Annexe II – Groupes de travail électroniques

### Mission

Les groupes de travail électroniques sont des groupes de travail établis de façon ponctuelle par un organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius pour accomplir une tâche spécifique entre deux sessions de l'organe subsidiaire concerné et non pas lors d'une réunion physique.

Les groupes de travail électroniques sont également considérés comme un moyen permettant d'assurer une meilleure contribution de tous les membres aux travaux de la Commission et, en particulier, une participation plus active des pays en développement.

### Conditions de création

Les groupes de travail électroniques ne doivent être établis que s'il existe un consensus en ce sens au sein du comité concerné et que les autres stratégies étudiées par le comité aux fins de l'accomplissement de la tâche prévue n'ont pas été jugées opportunes. La participation active aux travaux des groupes de travail électroniques peut avoir de lourdes incidences sur le plan des ressources humaines et financières pour les membres, surtout pour ceux qui attachent un réel intérêt aux travaux du Codex. Il est donc préférable que les groupes de travail électroniques soient établis de manière sélective, principalement aux fins de l'examen de points de la procédure par étape, plutôt que pour l'élaboration de documents de travail, tâche qui peut être accomplie de manière plus efficace par un ou plusieurs membres ou observateurs.

### Constatations relatives à la participation aux activités

L'examen de la gestion des travaux du Codex qui a été mené en 2017 a permis d'analyser plusieurs aspects du fonctionnement des groupes de travail électroniques du Codex, à partir d'un échantillon composé de 41 groupes. Concernant la participation aux activités des groupes de travail électroniques, l'examen mené a permis de dresser plusieurs constats, dont quatre sont portés à l'attention du Comité dans le tableau ci-après.

**Tableau 1:** Examen de la gestion des travaux du Codex (2017): constatations relatives à la participation aux activités des groupes de travail électroniques

Constatation 4 Taux d'inscription de participants	Le taux d'inscription de participants (membres et observateurs) était plus élevé lorsque les groupes de travail électroniques étaient créés par des comités s'occupant de questions générales plutôt que par des comités s'occupant de produits. Le taux de participation moyen des pays en développement était faible et n'était pas représentatif de la composition de la Commission. Les groupes de travail électroniques dirigés conjointement affichaient un taux d'inscription de pays en développement à peine plus élevé (moins de 2 pour cent) que celui des groupes présidés par un seul membre. La langue de travail officielle ne semblait pas non plus avoir une incidence particulière sur le taux d'inscription de participants.
Constatation 5 Gestion des inscriptions des participants	Les membres et les observateurs tendent souvent à s'inscrire tardivement aux groupes de travail électroniques. La grande majorité des pays hôtes les autorisaient néanmoins à se joindre aux travaux après la date limite d'inscription, sans toutefois suivre de critères précis dans leurs décisions.
Constatation 6 Motivation des participants	La plupart des participants s'étaient inscrits à un groupe de travail électronique dans l'intention d'apporter une contribution technique au processus d'élaboration d'une norme (directive, code d'usages, etc.). Cependant, un certain nombre de participants (moins de 10 pour cent) ont répondu qu'ils avaient souhaité s'inscrire principalement pour rester informés des activités du Codex et en suivre les travaux, au nom de leur pays ou de leur organisation.
Constatation 8 Inclusion	La majorité (plus de 60 pour cent) des groupes de travail électroniques étaient très largement tributaires ou dépendaient dans une certaine mesure d'un petit nombre de participants actifs, si bien que les observations émanaient souvent de membres bien moins nombreux que ceux qui s'étaient inscrits. La moitié des participants qui avaient répondu estimaient que leurs contributions avaient été convenablement prises en compte dans le rapport final du groupe de travail auquel ils avaient participé.

### Statistiques relatives aux inscriptions

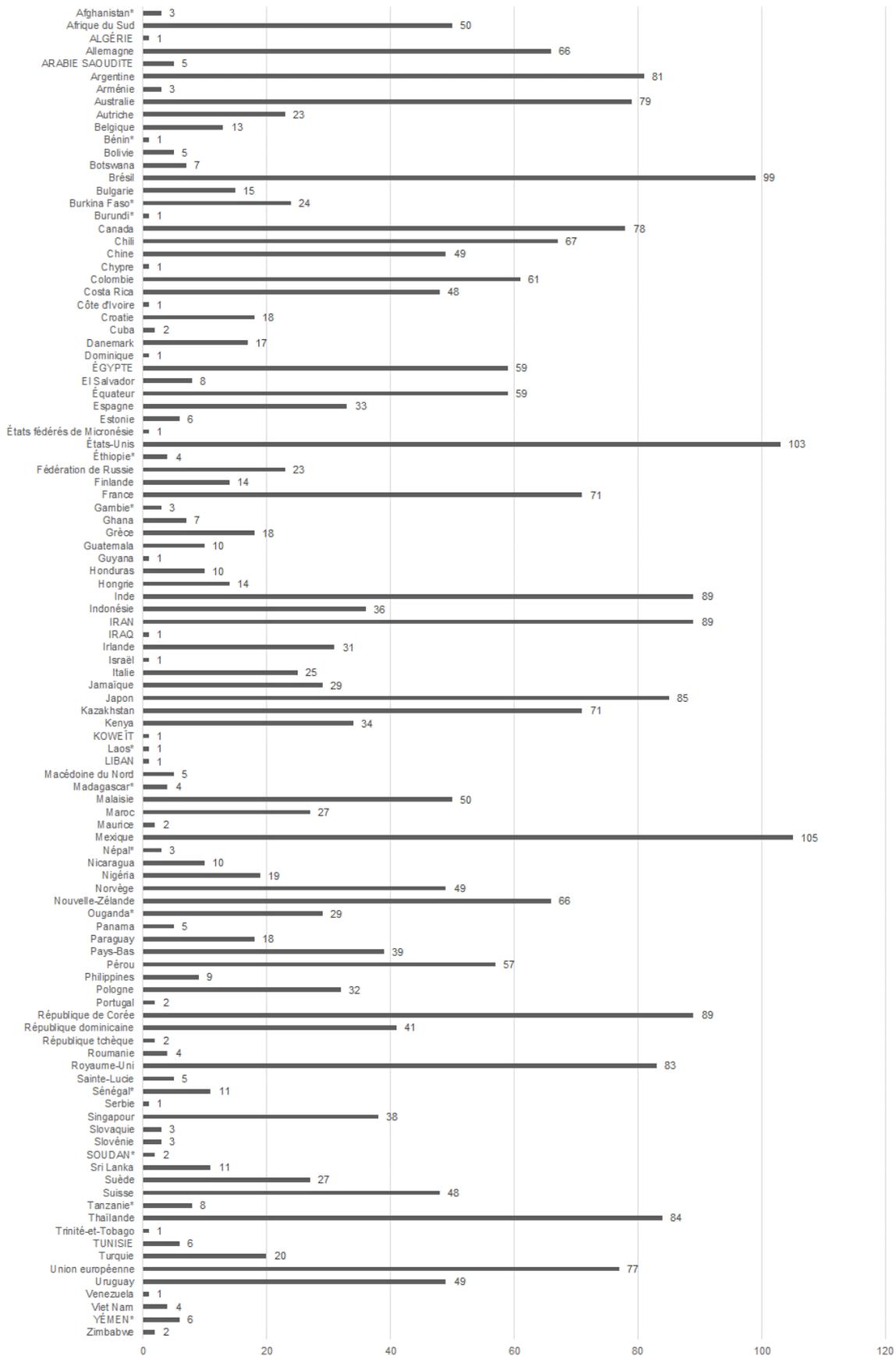
La responsabilité de la gestion des groupes de travail électroniques et de la communication des résultats de leurs travaux incombe à leurs présidents respectifs. Jusqu'à présent, la participation aux activités des groupes de travail électroniques n'a fait l'objet d'aucun suivi de la part du Secrétariat du Codex. Cependant, depuis 2017, dans la mesure où près de 80 pour cent des organes subsidiaires de la Commission utilisent le forum de discussion en ligne du Codex pour les activités de leurs groupes de travail électroniques entre les sessions, les données dont on dispose sont de plus en plus nombreuses.

Les données statistiques ci-après se rapportent uniquement aux inscriptions ou au taux d'adhésion aux groupes et sont tirées du forum de discussion en ligne que gère le Secrétariat. Elles portent sur 107 groupes de travail électroniques créés pendant la période allant de janvier 2017 à juin 2019, à l'exception de ceux qui ont été créés par les comités régionaux de coordination et le Comité exécutif, avec une marge d'erreur de 3 pour cent.

La **figure 1** indique les membres du Codex qui s'étaient inscrits à des groupes de travail électroniques dans le cadre du forum de discussion en ligne, ainsi que le nombre de groupes auxquels chaque pays avait adhéré. Les pays les moins avancés (PMA) sont signalés par un astérisque.

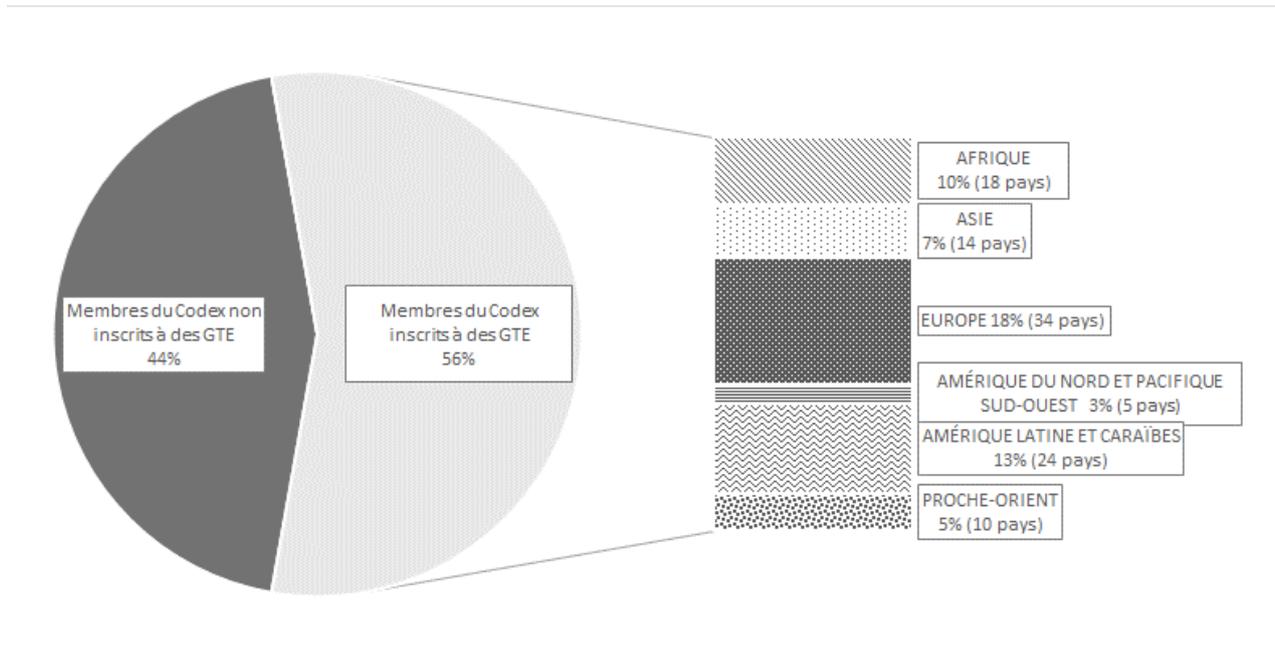
Au total, 10 des 17 membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient (c'est-à-dire 59 pour cent) figurent sur cette liste. L'Iran et l'Égypte affichent les taux d'inscription les plus élevés (compris entre 59 et 89 pour cent). Quatre des cinq pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (y compris trois quarts des pays les moins avancés de la région) se sont inscrits à des groupes de travail (au nombre de 1 à 6) établis entre janvier 2017 et juin 2019 et participant au forum de discussion en ligne.

**Figure 1:** Membres du Codex inscrits à des groupes de travail électroniques et nombre de groupes auxquels ils ont adhéré (LES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT SONT INDIQUÉS EN MAJUSCULES)

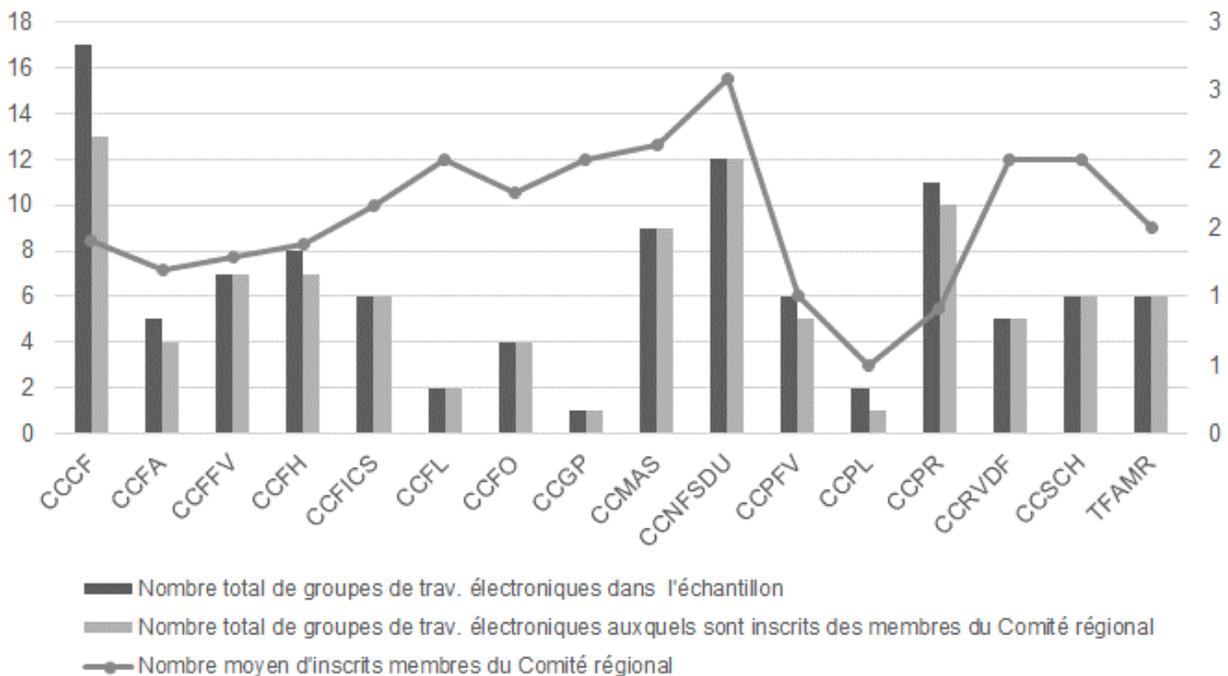


\* Pays les moins avancés (décembre 2018) (source: Comité des politiques de développement des Nations Unies).

**Figure 2:** Pourcentage de membres du Codex inscrits à des groupes de travail électroniques et ventilation des membres inscrits par région



**Figure 3:** Nombre de groupes de travail électroniques par organe subsidiaire de la Commission, nombre de groupes de travail électroniques auxquels sont inscrits des membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient et nombre moyen d'inscrits membres de ce comité



D'après la **figure 2**, 56 pour cent des membres du Codex (105 sur 189) sont inscrits à des groupes de travail électroniques, sur le forum de discussion en ligne. Parmi eux, les membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient représentent 5 pour cent (10 membres sur 17, soit 59 pour cent au niveau régional).

D'après la **figure 3**, il y a en moyenne 1 à 3 membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient qui sont inscrits à des groupes de travail électroniques sur le forum de discussion en ligne du Codex. L'organe subsidiaire de la Commission qui comprend la moyenne la plus élevée d'inscrits membres du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient est le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, ce qui est conforme aux données sur la participation physique aux réunions figurant à l'annexe I.

#### Questions à débattre

Compte tenu des informations et des données statistiques présentées à l'annexe II, le Comité régional de coordination pour le Proche-Orient est invité à articuler le débat autour des questions suivantes:

1. Quels sont les critères que vous appliquez pour le choix des groupes de travail électroniques auxquels vous inscrire?
2. Quelle est la stratégie que vous adoptez pour le suivi de tel ou tel groupe de travail électronique créé par la Commission ou par ses organes subsidiaires? Comment procédez-vous pour suivre l'évolution des travaux des groupes de travail électroniques auxquels vous êtes inscrits?
3. Dans quels cas vous est-il arrivé de ne pas pouvoir participer aux travaux d'un groupe de travail électronique portant sur une question prioritaire pour votre pays? Pour quelle raison?
4. Quelle est votre organisation en interne aux fins de la participation à un groupe de travail électronique (organisation du travail, autorisation, collaboration, par exemple)?
5. Selon vous, dans quelle mesure votre participation aux groupes de travail électroniques est-elle fructueuse, et pourquoi?
6. Selon vous, quelles sont les mesures à prendre afin d'améliorer votre participation aux groupes de travail électroniques portant sur des questions prioritaires pour votre pays?